

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de renouveler son contrat de franchise avec Township of Black River-Matheson.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour :

1. Le renouvellement d'un contrat de franchise avec Township of Black River-Matheson qui octroierait à Union Gas Limited le droit de bâtir, d'exploiter et de développer un réseau de distribution de gaz, et de distribuer, d'entreposer et de transporter du gaz naturel pendant 20 ans.
2. L'émission d'une ordonnance selon laquelle il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation des électeurs municipaux de Township of Black River-Matheson en ce qui a trait au renouvellement du contrat de distribution de gaz naturel.
3. L'émission d'une ordonnance qui annule le certificat d'utilité et de nécessité publiques existant pour les anciennes municipalités situées dans Township of Black River-Matheson et qui les remplace par un seul certificat d'utilité et de nécessité publiques pour Township of Black River-Matheson fusionnée.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Union Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation de la demande de Union Gas.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

CERTIFICATS D'INTÉRÊT ET DE NÉCESSITÉ

Afin de distribuer du gaz naturel en Ontario, une personne doit se conformer aux exigences de la *Loi sur les concessions municipales*. Cette loi stipule qu'une personne qui compte distribuer du gaz naturel dans une municipalité doit d'abord recevoir l'approbation de la CEO, sous forme d'un certificat d'intérêt et de nécessité. Lorsque la Commission a délivré un certificat pour une région où il n'y a pas de service de distribution, une autre personne peut faire une demande en vue d'obtenir un certificat pour desservir cette région.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Union Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **5 février 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Examinez la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens pour cette audience.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2017-0367**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2017-0367** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO souhaite traiter cette requête par voie d'audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **5 février 2018**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 8, 9(3) et 9(4) de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, chap. M.55

